

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMIBOND 1775

Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance/du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitin.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance/du mélange

Classification (GHS-US)

Gaz comprimé H280

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



GHS04

Terme d'avertissement (SGH-US) : Avertissement

Mentions de danger (SGH-US) : H280- Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (SGH-US) : P410+P403 – Protéger du rayonnement solaire Stocker dans un endroit bien ventilé.

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Si le produit est chauffé au point de produire de la fumée, des vapeurs de zinc peuvent provoquer une fièvre des métaux. Dans les autres cas, le zinc n'est pas toxique.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Colophane estérifiée avec du pentaérythritol	(CAS No) 8050-26-8	3 - 7
Sel de sodium de la colophane	(CAS No) 61790-51--0	3 - 7
Oxyde de zinc*	(CAS No) 1314-13-2	1 - 5
Azote	(CAS No) 7727-37-9	1 - 5

*Ce produit contient un matériau qui peut être dangereux lorsqu'il est sous forme de poussière en suspension dans l'air. Ce produit étant sous une forme liquide, le matériau ne peut pas être en suspension dans l'air et ne peut pas être inhalé. Les risques habituellement associés à ce matériau ne sont donc pas applicables à ce produit.

HELMIBOND 1775

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 4 : DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SOINS

Général : Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact cutané : Enlever les vêtements contaminés. Rincer à l'eau la zone affectée pendant au moins 5 minutes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de rougeur, de douleur ou d'irritation.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Une exposition prolongée à un liquide peut causer une légère irritation.

Contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Un contact répété ou prolongé peut provoquer une irritation mécanique.

Ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit. L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de zinc.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosol).

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Arrêtez la fuite si cela ne présente aucun danger. Ventiler la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

HELMIBOND 1775

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conforme aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Oxyde de zinc (1314-13-2)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
USA ACGIH	ACGIH LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumée) 15 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussière et fumée)
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière)
USA DIVS	US DIVS (mg/m ³)	500 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (respirable)
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (respirable)
Colombie-Britannique	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (respirable)
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (respirable)
Manitoba	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (matières particulaires sans amiante et <1 % silice cristallisée, poussière) 5 mg/m ³ (fumée)
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumée) 5 mg/m ³ (poussière, masse respirable) 10 mg/m ³ (masse-poussière totale)

HELMIBOND 1775

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumée) 5 mg/m ³ (poussière, masse respirable) 10 mg/m ³ (masse-poussière totale)
Ontario	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (respirable)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (respirable)
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
Québec	VECD (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (de contient pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline) 5 mg/m ³ (fumée)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière et fumée, fraction respirable)
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (poussière et fumée, fraction respirable)
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumée) 30 mppcf (poussière) 10 mg/m ³ (poussière)

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés. Des rinces-œil de secours et des douches de sécurité doivent être disponibles au voisinage de tout endroit où il y a une exposition potentielle. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Utilisez un appareil respiratoire approuvé par NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition est susceptible de dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide (aérosol)
Aspect	: Blanc
Odeur	: Modéré
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: ≈ 10
Taux d'évaporation	: 1.0 [Réf Std : Eau = 1,0]
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Le produit peut être irrémédiablement endommagé à moins de 5 °C (41 °F)
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F) (phase aqueuse)
Point d'éclair	: Non applicable (inflammable)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible

HELMIBOND 1775

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non applicable
Pression de vapeur	: 17,5mm Hg à 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative	: 1,08 g/ml (concentré)
Gravité spécifique	: 1,08 (concentré)
Solubilité	: Moyennement soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: Pas disponible
Teneur en solides	: 50 ± 2 % (concentré)
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne pas soumettre les produits à gaz comprimé à un choc mécanique
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par une décharge statique
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 0 g/L (0 lbs/gal)
Polluant atmosphérique	: solides de 0,0 lb/lb

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de zinc.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Non classé

pH : ≈ 10

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classé

pH : ≈ 10

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité des cellules germinales : Non classé

Tératogénicité : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes / lésions après inhalation : Une exposition prolongée à un liquide peut causer une légère irritation.

Symptômes / lésions après contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Un contact répété ou prolongé peut provoquer une irritation mécanique.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Sel de sodium de la colophane (61790-51-0)	
DL50 Rat orale	> 2000 mg/kg

HELMIBOND 1775

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Rat cutané	> 2000 mg/kg

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour la vie aquatique. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sel de sodium de la colophane (61790-51-0)	
CL50 Poisson 1	5,0- 10,0 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Brachydanio rerio [statique])
CE50 Daphnie 1	76 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
Oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 Poisson 1	780 µg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	0,122 mg/l
CSEO poisson chronique	0,026 mg/l (espèces : Jordanella floridae)

Persistence et dégradabilité Pas disponible

Potentiel de bioaccumulation

Sel de sodium de la colophane (61790-51-0)	
Log Pow	> 3

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets néfastes

Informations additionnelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec DOT

Désignation officielle de transport : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (Azote)
Classe de danger : 2.2
Numéro d'identification : UN3500
Codes étiquette : 2.2
Numéro ERG : 126



En conformité avec TMD

Désignation officielle de transport : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (Azote)
Classe de danger : 2.2
Numéro d'identification : UN3500



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

Sel de sodium de la colophane (61790-51-0)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Colophane estérifiée avec du pentaérythritol (8050-26-8)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Oxyde de zinc (1314-13-2)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	

HELMIBOND 1775

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Azote (7727-37-9)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 –  ATTENTION: Cancer - www.P65Warnings.ca.gov.

Oxyde de zinc (1314-13-2)

États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know »

États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know »

États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know) - Liste de risque environnemental

États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)

Réglementations canadiennes

Classification SIMDUT

Sel de sodium de la colophane (61790-51-0)

Sur la liste canadienne LIS (Liste intérieure des substances)

Colophane estérifiée avec du pentaérythritol (8050-26-8)

Sur la liste canadienne LIS (Liste intérieure des substances)

Oxyde de zinc (1314-13-2)

Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

Azote (7727-37-9)

Sur la liste canadienne LIS (Liste intérieure des substances)

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 06/09/2022

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

North America GHS US 2012 & WHMIS 2015